BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional : Ht

V. ref.: _____

N. ref.: _____ RAPPORT N° : 57/110617/04.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : rue Pomone 59 7780 Comines.

PROPRIETAIRE : Stroojer

Adresse : idem

DEMANDEUR : Eco Solar.

Adresse : Poesdommestraat 2 8630 Veurne.

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : 0834 974 971

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n°. _____

Index : _____

Date du contrôle : 17-6-11 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : photovoltaïque.

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____

Raccordement : Tension 2 + 230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A/0,3A.

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT _____

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 2 ; RA : 19 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : 1 diff' 25A II
1 " 40A II.
Voir schémas unifilaire et de situation.

note : l'ondeleur se coupe bien après déclenchement du différentiel.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :

1. L'installation est conforme. ~~Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et~~ les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17-6-2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. ~~L'installation n'est pas conforme.~~
3. ~~L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :~~ _____

57 L. WILLOCQ

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature

Le directeur,

BELAC 115-INSP